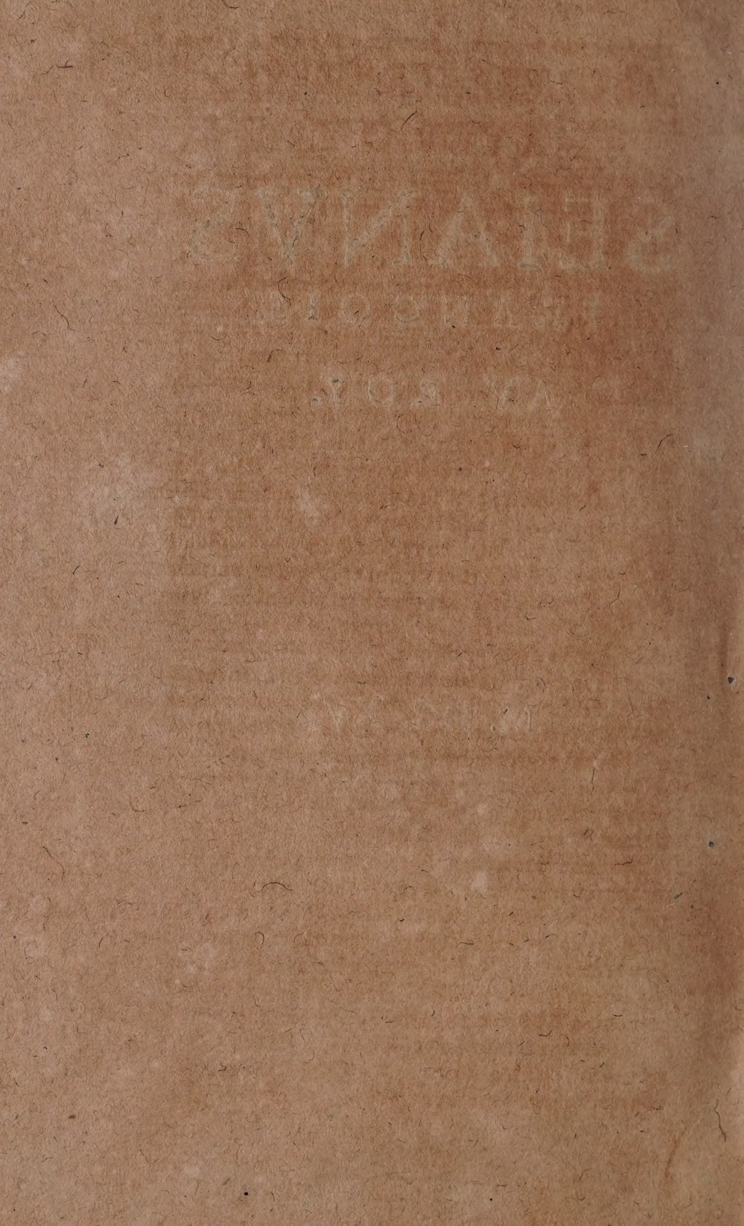
SEIANVS FRANCOIS.

AV ROY.

M. DC. XV.



SEIANVS FRANCOIS.

AV ROY.

LES rigueurs, les cruautez; les tyrannies, les assassinats, les empoisonnemens, les rapts, les sacrileges, les accusations, les prescriptions, les iniustices, les seditions, les partialitez, & les guerres. Bref, les feux & les flammes dont l'Empire Romain a esté embrasé sous le regne de Tibere, n'ōt iamais peu estre arrestees, suspendues ny esteintes que par la mort de *Sejanus iustinianus* fatal boutefeu, & le flambeau des malheurs, qui ont presque reduit en cendre ceste premiere souueraineté du monde.

SIRE, voicy l'estat present des affaires de vostre Royaume, en voicy la viue image, il y a dix ans que *Sejanus* a porté son demon dans la France, sous le regne du grand Henry vostre Pere, il s'y est estably en hypocrite, en regnardeau, & ce grand Prince qui cherissoit ces Princes, qui aymoit les suiets commençāt à le cognoistre, cōmençoit aussi à le hayr, & auoit resolu de purger ses Estats, & enchasser ceste peste publique.

Mais sa mort funeste & precipitee, en ayant arresté l'execution, vostre minorité, les diuisions que *Sejanus* a semees dans vostre Estat, & l'auctorité qu'il s'y est vsurpee, luy ont mis la couronne sur la teste, nous ont faict esclaues de ses desirs, & de ses passions desreiglees, & l'y font regner en Lyon deuorant,

Nous ne viuons depuis cinq annees que de larmes, surchargez de tant d'impositiōs extraordinaires, foullez de tant de nouuelles commissions & d'Edicts de creation d'offices, opprimez de tant de leuees de deniers, bref si tyrannisez par ce nouuel *Sejanus* qu'il nous reste plus de vie, non pas mesme pouuoir & la liberté d'exaller ces dernieres paroles.

Nos Princes sont empoisonnez, sont emprisonnez, sont chassez d'aupres de leurs Princes, sont courus, on leur liure la guerre, on leur interdit l'é-

tree des villes, & veut on faire croire que la reque-ste à l'instant qu'ils font de la reformation de l'E-stat, que la iustice qu'ils demandent à V. M. de l'as-sassinat du feu Roy, des maluersations de *Sejanus*, & ses supposts, est vn crime de leze Maiesté.

Le Parlement, cet auguste Senat de la iustice des Roys, ceste Cour des Pairs, la ferme coullonne de vostre Couronne est menassee de mort, de prisõ perpetuelle ou dexil, si elle continue en ses tres hũ-bles remonstrances, ces vieux & fidelles seruiteurs n'oseroient plus parler, il n'y a plus de liberté que pour les pẽsionnaires, vos treshumbles seruiteurs, vos fidelles subiets sont enleuez de leurs maisons, de leurs licts, lors mesme qu'ils n'ont plus presque de vie en extremité de malladie, & conduits en triomphe par la ville de Paris, par vne insollente trouppes d'archers, sont arrachez d'entre les bras de leurs femmes du corps du Parlement, & renfer-mez dans la prison d'Amboise.

La Noblesse qui se ioinct auec ceste saincte de-mãde est declaree rebelle, on propose de l'assassiner on la prescripte de la France, le tiers estat est me-naçé de bastonnades, des fers, des seps, & de prisõ, la parolle mesme est interdicte aux gens de bien qui s'en pourroient plaindre, & mes-huy la France deuient vne forest sans Princes, sans hommes, sans François, si ce n'est que la Bastille, lesdites prisons de Paris, & le Chasteau d'Amboise en demeurent peuplez.

Si ta cruauté *Sejanus* n'est encore assouuie du sãg, & de l'honneur de ceux que tu as faict mourir & mal traicter pour auoir leur bien & confiscation, si ton auarice n'est encore bornee des grands tresors que tu as vollez à sa Majesté & à son peuple, qui te font Seigneur de deux cens mil liures de rentes, en font de terre & de plus d'vn milion d'or en de-niers contans, si ton ambition desmesuree n'a en-nores du tout esloigné nos Princes, & esteint la me-moire de leur nom, pour commander apres abso-lument en France, & y trancher du souuerain, si tu n'as du tout opprimé ou abboly la iustice souuerai-

ne en nos Roys qui se plaint de tels mauuais deportemens, si le sceau, le Conseil de sa Majesté & les finances de cet Estat ne sont encores assez ruinees, bref, si le peuple qui reuere son Roy, si la Noblesse qui le soustient a encore quelque chose de reste qui puisse empescher l'effect de tes desirs.

Cruel tyran, *Sejanus* nostre ennemy s'aduance, faicts nous tout a faict Mores, sans nous faire languir, ne nous traine plus en esclaues apres tes passions, tranche toutes remises, & aduance promptement le cours de nos malheureuses destinees, aussi bien nous sommes François, & voulons ou la mort pour ne souffrir plus tes cruautez, ou la vie pour deffendre celle de nos parens.

Grãd Dieu moteur de cet vniuers, qui sondez les cœurs & les pensees des hommes, ayez pitié de ce pauure Estat du tout perdu, sauuez nostre Roy, maintenez les Princes & le grand corps souuerain de iustice, & nous donnez la force de tellement combattre l'ennemy des fleurs de lis, qui demeurãs dans l'integrité de nos peres nous chassions *Sejanus* & sa tyrannie, nous fassions voir à la posterité que nous auons encores assez de courage & de force pour maintenir nostre Roy, les droicts de sa Couronne & la iustice, la deffendre de l'inuasion de ses ennemis, & empescher l'audace & insolence de tous ceux qui s'y voudront rendre contraire.

SIRE, les larmes de vostre pauure peuple n'ayent peu estre veues des tendres yeux de V. M. ny leurs souspirs & voix mourantes ouyes de vos ieunes oreilles. souuent toutesfois paruenues iusques à vostre chambre souuent representees à vostre Cõseil, tousiours mesprisees par *Sejanus* qui y preside, ce grand Roy des Roys les a en fin exaucees, & parmy ce grand desordre, au milieu de nos fers, dans l'abbandon & la licence du vice, à la veille de nostre perte, a inspiré la volonté de monseigneur le Prince de les vous faire cognoistre, & les vous represẽter

La lettre qu'il escriuit dés lors à la Royne vostre mere, à la conuocation des Estats qui s'en est ensuiuie, tesmoignant assez si la plainte est iuste & la

reformation necessaire, car qui veid iamais Majesté si mal seruie, les Princes & grands si peu respectez, la Iustice si mal administree, vos finãces si ruinees, la Noblesse si fort mesprisee, le peuple si opprimé, les charges & dignitez si mal departies, les benefices si mal pourueuz, les offices à si haut prix, & la Couronne en si grand hazard.

Mais SIRE, ceste belle esperance que nous auons conceue s'est esuanouie, l'asseurance que nous auõs prises, & quelque reformatiõ est demeuree vaine, & ne nous en reste que le seul desespoir.

Le Clergé qui est l'ordre le plus sainct & sacré, a courbé, a fleschy sous l'asseurance de continuer ses desbauches, s'est mesme roidy contre vostre auctorité, & a trouué bon qu'on mit la sacre personne des Roys, à l'abbandon & à la mercy des assassins, dés aussi tost qu'on leur a eu r'asseuré leursdits benefices en faueur de leurs creadiuteurs.

Temesticoles voulant leuer par force la crue des tailles sur les adriaux, leur fit entendre qu'il leur apportoit deux puissans Dieux, amour & force, mais ils luy respondirent qu'ils en auoient cogneu deux plus puissãs, sçauoir pauureté & impossibilité.

Hé qui ne s'est point plainct de ces charges, vostre Maiesté l'a veu par la declaration que la Noblesse en a faictes au Chancelier, imprimees & portees, non pour deux ou trois de ce corps: mais par deux cens qui ont protesté de la soustenir à la poincte de leur espee, attendant que vostre Majesté leur unaye faict iustice.

Le tiers Estat s'en est scandalisé, & s'estant veu seul mal traicté pour auoir bien seruy, soustient les droicts de vostre Couronne, la liberté & seureté de vostre personne, vous a declaré qu'il ne pouuoit plus supporter le faiz & si dures & pesantes charges, qu'impuissamment & impatiemmẽt & les deputtez de cet ordre vous ont assez tesmoigné & aduerty qu'ils ne pouuoient retourner chez eux en asseurãces de leurs personnes, si vostre Maiesté ne les contentoit de ce qui leur a esté promis, & dont lettres ont esté escriptes & enuoyees aux Prouinces.

Mais tout cela n'a seruy d'aucune chose sur l'inhumanité de *Sejanus* sur ses mauuais desseins, vostre Parlement en fin a pris partie du malheur de la Frãce, & continuant à l'endroict de vostre Majesté la fidelité & deuotion dont il a esté de tout temps admiree auoit ouuert la porte aux remedes, & par son arrest du 28. Mars, qui porte semonce aux Princes & grands du Royaume de se rendre au Pallais, esperant de seruir vostre Majesté si puissamment si vtillement, & auec tant de gloire que vostre regne en eust esté beny de Dieu & des hommes : & estoit ceste action si glorieuse & si grande qu'il en eust esté memoire à iamais.

A cela vos mauuais Conseillers, les mauuais Frãçois opposent que cest entreprendre sur vostre auctorité que le Parlement ne doit cognoistre des affaires d'Estat, comme si c'estoit chose nouuelle, & dont en fut sans exemple dans l'histoire que le Parlement representa à son Roy, ce qui regarde le bien de ses affaires, & les desordres de son Conseil, comme si en l'annee quatre vingts dix sept: le mesme Senat n'auoit pas faict le semblable à l'endroict du feu Roy vostre Pere estant lors à Fõtaine-bleau, L'achilles François, le baston de Iustice, le Sieur Harlay parlant, accompagné de bon nombre de Conseillers de ladicte Cour, comme si ne luy auiez pas ordonné lors que la Royne fut faicte Regente dans les Augustins, comme en fin, si vous ne luy auiez pas tant fraischement commandé pour faire declarer Monseigneur le Prince criminel de leze-Majesté.

On met la Royne en ceruelle, on ne veut poinct que ceste assemblee se face, & deslors *Sesanus* qui voit ses actions descouuertes, sa vie cogneue de tout le monde, qu'on troune des promesses faictes pour luy, à la charge d'expedier & faire des Arrests du Conseil que son hõneur est perdu, & que son biẽ & sa vie courẽt risque, destourne l'effect d'vn si aduantageux & hõnorable dessein, dõne l'alarme bien chaude, & faict sonner le toxin cõtre vn corps de Iu-

ſtice, fidel & tres-obeiſſant.

Ce Parlement eſt mandé, on veut voir les remonſtrances, elles vous ſont preſentees, elles vous ſont leues en plain Conſeil, mais la reſponce n'eſt que menaces, la ſatisfaction que le meſpris & le bō gré de ſe ſeruice, que deffences de paſſer plus outre.

On faict plus cas de *Sejanus* declamé contre ce Senat, Bullion, & Dollé, publiquement oppinent à la mort de quelques vns, des Preſidens & Conſeillers de ce corps, on les menaces en voſtre preſēce, & deſlors l'on minutte des arreſts fulminez, pleins de paſſion & viollences & de rage, on nomme les remonſtrances, calomnies, rebelle du Parlement, entrepriſe ſur voſtre auctorité, leur deuoir & le bien de l'Eſtat, crime de leze Majeſté, auec des parolles pleines d'ignorances & de peu de verité.

On veut auſſi toſt armer Paris pour ſe ſaiſir de la perſonne de monſeigneur le Prince, on faict aduācer les compagnies d'Ordonnances, & les cheuaux legers, pour inueſtir S. Maur des Foſſez, on le ſuit à Creil, à Clermont, à Coucy pour le prendre, & ey peau du lyon ne pouuant aucune choſe on y couſt celle du Renard; car ſous pretexte d'amitié & de reconciliatiō, on enuoye mōſieur de Villeroy pour conferer auec luy, & pourueoir à ce deſordre, & en chercher le remede, mais tandis qu'on s'amuſe ſur ce traicté, le ſieur Phelippeaux, Pont-Chartrain eſt depeſché auec charge ſegrete du tout contraire, & par ſa creance & par ſes diſcours a rompu vne ſi belle conference qui permettoit tout biē à l'Eſtat, & offence mondit Seigneur le Prince, & ledit ſieur de Villeroy.

Vn certain Empereur fiſt venir à Rome Archelais ſous feinte damitié, l'accuſa, l'arreſtaſt, & le feiſt mettre en priſon, le fiſt mourir, & rēdit ſō Royaume tributaire à l'Empire Romain.

Et qui ne voit que *Sejanus* qui ayme la confuſiō ûle & le e, itdeſogeant que ceſte conference eſtoit roſeul acheminement des affaires, & que l'eſchet en rdmboit ſur ſa teſte, la voulu rompre rendre inutil, & la conduite honteuſe audit ſieur de Villeroy, & que

qui ne ſçait ſon ancre ſacree, & que ſon reffuge & ſon ſalut a eſté de recourir àmonſieur d'Eſpernon & le cõiurer par les dignes & ſignallez ſeruices que chacun ſçait de ne l'abandonner point en occaſion ſi importante & ſi neceſſaire,& perſuader la Royne de rompre ce pourparlé, & mettre ledict ſieur de *Villeroy* en deffiance prez d'elle.

Ceſar craignant de rendre compte des charges quil auoit eues sempara de l Eſtat & ſe feit ſouuerain,& Pericles ietta le peuple d'Attenes à la guerre pour le meſme ſubiect, ainſi faict *Sejanus* lors que l'on parle de la recherche de ſa vie,il arme tout l'Eſtat,& veut la guerre.

Ce pendant on ioue des mains dans Amiens, les ſoldats de la citadelle en eſgorgent les pauures habitans,Conchine faict aſſaſſiner le ſieur deProuuille Sergẽt major de la ville,appoſte ſes mouſquataires pour tirer ſur monſieur de Longueuille & l'aſſaſſiner, chaſſer le braue Prince de ſon gouuernement en prent la place main armee, & ſe iette en lieu de ſeureté, deſarme la ville, & auctoriſe Migneux pour coupper la gorge au domeſtique de ſe Prince.

Car il a bien conſideré que le gouuernement de *Paris* dont il offroit quarante mil eſcus. Que la place de Gouuerneur de Monſeigneur voſtre frere qu'il vouloit auoir du ſieur de Breue. Que le bois de Vinceine ny le chaſteau d Amboiſe n eſtoient aſſez forts pour aſſeurer ſa vie contre la haine generale & publique que la France à conceue contre luy : car de penſer qu vn tyran ſe puiſſe garentir par force, ceſt vn abbus, teſmoins les Empereurs Romains, qui ne laiſſoient d'eſtre aſſaſſinez encores qu'ils euſſent quatre legions d'ordinaires pres de leurs perſonnes ſeul ſoing que trauaille *Sejanus*, pour eſtre maintenu.

Voſtre Maieſté à veu par la lettre de monſieur le *Prince*,& par ſa declaration la tres-humble ſubmiſſion de l'obeiſſance qu'il apporte à ce qui eſt de vos commandemens, il ne diſpute point voſtre mariage,il ne vous demande ny argent, ny hon-

neur,ny dignitez ny recompence ny places fortes ny aucunes choses pour son particulier, comme des ennemis publient, & que l'on a fait escrire au Parlement, & par toute la France sous le nom de vostre Maiesté,son vnicque but est vostre seruice,& pour son affection le bien de vostre estat, Il ne crie que iustice & là vous demande, tres hũblement contre le Marquis d'Ancre & sa femme, Contre le Chancelier,& le Cheualier de Sillery son frere, contre Bullion & Dollé, vous demande encore iustices de l'assassinat de Prouuilles,la resolution des cahiers des Estats generaux & le soulagement des oppressions que le peuple souffre,& nous adioustons à ces iustes presentes, demande iustice de l'execrable assassinat commis à la personne du feu Roy dont le sang crie vengence ou sont donc les interests particuliers, dont est parlé par les lettres,où sont les cõmis dont on veut noircir la fidelité de monsieur le Prince, & des Princes & Ducs qui l'assistent.

Et pour cela, faut-il que *Sesanus* voũs porte à la guerre qu'il embrase les quatre coins de vostre Royaume, & qu'il le mette en cendre, faut il Sire, que pour six personnes vn monde dames perisses, vos villes ce ruinant,& la France deuient vne forest. Quoy ? pour cela faudra il exterminer la maison de France , & sous des colomnes de *Seianus* auctorisee de vostre seau, & d'vn Arrest falcifié par des pensionnaires perdre vostre sang & vos subiects.

Quoy?parce que Monseigneur le Prince veut le seruice de vostre Maiesté, que monsieur de Longueuille ne se laisse point assassiner , & s'en plaint. Que monsieur de Mayenne se contient en respect & en l'obeissance dans vostre seruice,& que Monsieur de Boüillon ne veut liurer Sedan à la rage Espagnole & Italienne, on les veut declarer criminels de leze Maiesté, & pource on a peu falcifier les arrests,& les resolutions du premier Senat de l'Europe les faire supprimer& publier à son de trompe.

Monseigneur le Prince au nom de toute la Frãce, au nom de toute l'Europe, De tous vos amis & alliez, vous demande iustice, voyons si vous la luy pouuez refuser, & si des personnes de neant, il faut reietter la voix de Dieu, puis que celle du peuple est aussi nommee vostre office de Roy, sa qualité de premier Prince de vostre sang, & tres-humble subiet l'attrocité des crimes, & le sacré sang de vostre pere vous y obligent.

Les Roys Sire, ont estez instituez & establis à ceste fin, car laisser la terre à la discretion des hommes, viure sans iustice cest à dire sans societé est chose du tout impossible, d'où est venu que les hommes mesmes se sont ordonné des loix, si nous en croyõs nos liures, & les sainctes lettres nous apprennent que les Roys ont esté faicts de la main de Dieu pour regir les peuples, Aussi leur office n'est autre que de faire iugement & iustice, (dit sainct Hierosme) & deliurer de la main des calomniateurs ceux qui sont opprimez par la force & puissance.

Ie suis (dit vn grand Prince) celuy d'entre les mortels qui a esté aggreable & esleu pour representer les Dieux en terre, arbitre de la vie & de la mort du peuple, & distributeur de la fortune d'vn chacun.

Considerez & meditez ses parolles, Sire, & vous verrez à quoy vous estes obligé. Le Prince (dit Senecque) doit prendre vn soing entier de la chose publique, se charger des bonnes & mauuaises fortunes du peuple, s'oublier soy mesme pour l'amour de ses subiects, estre importuné de diuers messagers, respondres à tous, auoir l'œil sur tant de ville & nations & prouinces, & trauailler iour & nuict pour le salut de tous, Qu'est-ce à dire, sinon que la charge du Prince, & son but ne doit estre autre que le salut du peuple? c'est à dire faire iustice.

Oyez & prenez ce que disoit Tybere au Senat de Rome, & vous iugerez auec quel conscience on vous persuade de batoüer les Parlements, ie vous ay dit plusieurs fois (disoit ce Prince) & le vous dit

encore que tout bon & iuste Prince doit seruir au Senat à tous les cytoyens le plus souuent & tousiours à chacun d'eux en particulier, & ne me represente point de l'auoir dit ainsi, belles paroles dignes d'vn grand Monarque, & qui ne peuuent estre prononcee que par vn esprit vrayement diuin, voila l'étiere instructiõ d'vn Prince, quil serue (dit il) c'est à dire qu'il escoute, qu'il defere au Senat, qu'il croye les bons & fidels Conseillers. qu'il cherche & procure le bien du peuple, & qu'à chacun il face iustice & empesche les oppressiõs, hors de la il n'y a point de Prince.

Ce que Trajan considerant lors qu'il donnoit au preteur l'espee de iustice auec pouuoir de vie & de mort, tenez (luy disoit il) si ie commande quelque chose auec iustice pour le salut de tous employez la pour moy, si autrement, vsez en contre moy.

Representez vous que les Roys ne sont que depositaires de Courõnes, & de faict Adrian l'Empereur auoit coustume de dire qu il se porteroit à la direction de la chose publique, comme si l'affaire du peuple estoit la sienne propre.

Ceste vieille eust bonne grace qui demandant iustice à ce mesme Empereur apres plusieurs remises l'arresta toutcourt, vn iour qu'il alloit à la chasse, & eust la hardiesse de luy dire, rendez iustice ou ne soyez plus Roy. Mais quels inconuenians & malheurs n'ont point suiuy les Princes qui ont desnié la iustice à leurs peuples? Philippes pere d'Alexandre, & Demetrius Poliocertes en ont laissé de beaux exemples à la posterité, au cõtraire les Royaumes qui ont esté regis par iustice, ont tousiours esté florissans & les Roys heureux qui l'ont maintenue.

Laissons les Philippes, les Cesars, les Claudes, les Traians, & tous ces vieux Romains, iettons les yeux sur la iustice de l'Empereur de Bizance, voyõs Torilla ce fleau de Dieu, de qui les actes de iustice sont si remarquables qu'ils feront rougir de honte les Chrestiens.

Mais nos Roys de France, Charles 8. S. Louys &

ses dessendans nous en fourniroient de plus frais, & de plus rares si nostre dessein estoit d'en faire vn ramas, il nous suffit de vous dire que le Royaume n'a esté soustenu de ceste presente main de Dieu, soubs le regne mesme du feu Roy vostre Pere, que par les actes de sa Iustice.

Vous Sire, particulierement estes obligez à ceste mesme iustice, & quand il n'y auroit autre obligation que le serment de vostre sacre, c'est chose si importante à vostre salut, & de tout vostre peuple que vostre Majesté ne s'en pourra iamais desdire nō pas mesme le differer ou conniuer, sans vne apprehension perpetuelle de la main du tout puissant.

A l'esgard des hommes desquels vous ne releuez en aucune façon, encores y estes vous obligé si les parolles des Roys sont veritables & plaines d'effect, particulierement à l'endroict de Monseigneur le Prince, car sur les plainctes qu'il vous fist par ses lettres du mois de Feurier 1614. des maluersations de *Sejanus* & ses adherans, voicy les mots de la responce que la Royne vostre mere luy escriuit, en tout cas dit elle mon neueu, les fautes sont personnelles, si aucuns d'eux (parlant des dessusdites) c'est tant oublié que de manquer au deuoir de sa charge, i'entens plustost le condamner que l'excuser.

Parolles dignes certes d'vne grande Princesse & d'vne Royne de France, mais l'execution en seroit bien plus glorieuse si elle en eust esté faicte ou si elle l'estoit à present, car qui doute que ce tyran n'ait abusé du deuoir de sa charge, n'ait ruiné ce Royaume, & l'ait perdue de reputation par ses concussions, volleries & trahisons, en pouuons nous doubter apres la denonciation de Monseigneur le Prince qui a offert de la vous iustifier, & que le Parlement de Paris demande permission d'y pouruoir? voudriez vous en fin refuser la Iustice que vous auez promise, iuree, & que vous leur deuez? quoy faudra-il que nous fassions venir en Frāce vne vieille estrangere pour vous dire faictes iustice ou cessez de regner?

Encore la Royne vostre mere peu instruicte desdits desordres & de leur autheur, á raison de se plaindre audit Seigneur Prince de ne l'en auoir aduerty, car elle luy en eust faict raison comme elle luy promettoit, mais que faictes vous a present que vous le sçauez & que vous les cognoissez? laisserez vous sa parolle engagee, sans executer ou parachever vne œuure si saincte & si salutaire, mesme estat majeur, estant Roy, & pouuant parler en Roy.

Voicy les mots de sa lettre, ie me veux plaindre (dit la Royne) de vous estre defié de vostre creance & puissance enuers moy, & de mon affection enuers vous, d auoir laissé passer si long temps de ma Regence, sans m'auoir aduertie de leurs deportemés, si les auiez recognus preiudiciable au public, i'y eusse pourueu par vostre bon aduis, & me promets tant de la reuerence qu'ils portent à mes volontez & a vostre personne, que pour nous complaire se descharger du fardeau qu'ils supportent, & contenter le public, ils auroient eux mesmes remis leurs charges à ma deposition, au premier signe qu'ils en eussent receu de moy, comme ils m'ont publiquement & particulierement declaré sur vostre dicte plaincte, & qu'ils sont encores prests de faire à la premiere semonce qui leur en sera faicte de ma part.

Ces personnes si sainctes & si obeyssante (Sire) que la Royne excuse par sa lettre, ie dis ces saincts tiranneaux auront-ils changé d'humeur à present? il n'est pas possible ny croyable qu'ils veulent contredire ce qu'ils vous ont offert, & puis qu'ils se soubmettét a l'examen de sa Iustice, qu'ils declarét en particulier & en public vouloir contenter la France, & se demetre de leurs charges, pourquoy ferez vous la guerre à Mr le Prince? pourquoy exposerez vous vostre Royaume en proye, & le ferez deuorer par le feu d'vne guerre intestine?

Guerre qui affoiblit vostre auctorité, incommode vostre personne, ruine l'Estat, dissipe vos subjects, & fait dependre de la discretion & de la mercy de vos voisins, & de vos ennemis. & tout cela

pour maintenir ces pestes publiques.

Nous n'auons point encores oublié nos dernieres fureurs ciuilles, nos campagnes ne sont point encores desgraissees des corps morts quelles ont couuerts, nos riuieres, nos fleuues & nos fontaines rougissent encores du sang des Fraçois, & voulez vous Sire, que pour six ou sept personnes qui ruinét vostre Majesté nous perissions tous? destournez destournez ceste malheureuse destinée de la France, soyez Roy & Roy des François.

Decernez Sire, decernez commissions au Parlemét pour informer côtre ses tirans de vostre estat, ordonnez luy d'en faire iustice, & nous voila apres tous contans, plus de guerre, plus de troubles, il n'y a que les meschãs qui apprehendent la veue de la iustice, & qui ayment la confusiõ, car outre l'asseurance qu'ils ont d'eschapper par ce moyen le iugement des hommes, encores ont ils cest auantage de pescher en eau trouble, la vie d'vn homme de bien doit estre semblable au bastiment de Iulius Drusus, si ces gens sont si iustes, & s'ils ont bien vescu qu'apprehendent ils? vne ame nette ne doit rien craindre.

Scipion l'Africain, l'honneur de son age, Scipiõ Lasiatique, Lutilius & Ciceron iettez eux mesme dans les hazards de la censure, Et pourquoy ces gens icy ne la soffriront ils pas?

Mais Sire, voicy ce qui les touche, voicy le ver qu'il leur ronge l'ame voicy en vn mot le bourreau que sent *Sesa..us*, car qui peut ignorer le train de sa vie: qui les entreprises qu'il a faicte en Suisse en en sa premiere Ambassade, ayãt osé bailler des passeports aux ennemis de cest estat qui courroient lors sur la vie & sur la Couronne du Roy Henry troisiesme. Et apres du feu Roy vostre Pere? qui ne sçait la laschcté qu'il fist à l'endroict des Suisses lors de son depart, les deniers qu'il leur vola à la honte & a la perte de la reputation, & de l'honneur de la France, la trahison qu'il commist à Rome, & ce qu'il a faict depuis son retour, ses pratiques mesmes, & les pensions qu'il tire tous les

ans des estrangers, la ligue que son fils à faicte (du moins renouuellée) en Espagne , & les presens qu'il en a rapportez auec lesquels il a tellement enflé les voilles de son ambition, qu'il medite desia la la souueraineté du monde.

Bourg a esté desmoly contre l'aduis des Princes & principaux officiers de la couronne , la fidelité du sieur de Boesse offēcée, le sieur de Requiē chassé de Mets & exposé à la rage de ses ennemis , l'amitié & la bonne affection d'Angleterre fort alteree, l'alliance du pays bas sinon du tout ruinee , du moins bien esbralee, celle de *V*enise mesprisee. Le Duc de Sauoye habandonné, les François qui l'ōt assisté pendus & estranglez, & taillez en pieces, Sedan mis en proye à l'Espagnol , ceux de la religion mal traictez, par tout opprimez menassez & intimidez sans qu'on daigne respondre, les cahiers ny leur faire iustice, Amiens, Peronne , Montdidier, Roye & autres places frontieres baillees à Conchine, Marmoutier & Tours baillez à son beau frere, qui ne sçait presque lire ny escrire, Les Garnisons remplies d estrangers, l'ennemy de la France placé dans vostre chambre. L'Ambassadeur d'Espagne en vostre Conseil , Dollé intendant , tout cela & vne infinité d'autres commis que i'obmets, & qui seront representez & iustifiez, ailleurs a esté faict par l'aduis, & par l'auctorité de *Sejanus* , & pour son profit, & qui pourra croire que ses dignes actions luy soient infructueuses , puisque ce sont autant de crimes de leze Maiesté si les loix de la France meritent d'estre creues?

Vos tresors ou plustost ceux de la couronne sont vollez, helas ! Henry 4. mon grand Prince qu'estoit il necessaire de fatiguer vostre vie & suer si long temps pour rendre vostre Frāce riche, opulante & redoutable à tout le monde: puisque à present l'on l'a fait esclaue de vos ennemis pauure & du tout miserable, tant de millions que vous auez mis dans la Bastille sont esuanouis, *Sejanus* & Conchine les possedent , en acheptent des principautez-souueraines, des Marquisats, des Cō-

tez & des Baronnies , font bastir des superbes & Royales maisons, partie de la Picardie ; partie de la Normandie,tout le domaine de Ponthoise à vn autre Seigneur qu'à vous,les acquisitions s'en sõt soubs noms supposez & confidant,le greffier de la grange baille tousiours ses contre lettres, mais la possession en demeure à *Seianus* , les banques de Lion & de Venise ne sont fournies que des deniers qu'il vous à volez,les accademies à Paris,ne s'entretiennent que de billets & promesses du tresorier de vostre espargne ou de feu d'Argouge ,que Conchine ioue à trois dez les cent mil pistolles,ne coustent que le masses à vn seul coup vn tapo trãge vn paroli & riparolly,l'argent de la Bastille est conuerti en vstancille de cuisine,en broches,leche frites,chenets d'argent,arrousouers de iardins , & employez pour la despence & pour la garde des assasins du feu Roy vostre pere.C'est le Conseil de *Sejanus*,c'est l'aduis de Dolé & de Bullion & ses Colporteurs.

Helas! quel compte pensez vous qu'on vous rende de ses deniers que depuis peu on a leuez à l'accoustumee,*Seianus* vous employera de vieilles debtes qu'il acquiert au quart de ceux à qui elles sont deues, & qui en poursuiuent le payement au Conseil,le remboursement de quelque vieille quitance d'office dont la finance n'est entree dans vos coffres, quelque mauuais debt d'vn compte d'vn partisan,disons plus vne infinité de despences imaginaires & supposees,de fauces quittances, de rolles faux,de contracts expediez à son profit,& de la marquise contre vos reglemens,les dixhuict cens mil liures pour vn coup ne luy coustent rien tout luy est permis,pourueu qu'il tourne à son aduantage.

Il estoit bien permis à Pericles d'employer dix mil escus en la despence de ces comptes sans acquit mandement ny en dire la cause,parce que sa prudence,sa preud'hommie & sa loyauté estoit cõgneue de la Republique,mais qui ne sçait & cognoist l'auarice & la desloyauté,

Aussi est-ce la raison pourquoy la Chambre des Cõptes fort prudemment na voulu verifier l'acquit qu'il en auoit scellé, & qu'elle a protesté de ne le cõsentir iamais estant tresveritable que les deniers de la courõne (ceux-là particulierement) ne pouuoiét estre enleuez que pour chasser l'ennemy du milieu du Royaume, s'il y estoit entré suiuant l'Arrest qui en fut faict au Conseil, les Princes & Ducs, presens, peu apres l'assasinat du feu Roy vostre pere.

Mais dequoy sert-il de faire de beaux arrests en vostre Cour, puisque *Seianus* les mesprise, ny a aucun esgard, & passe par dessus tout, cest arrest est aboly par vn autre du tout contraire, la force & la violence peuuent & osent tout, les loix ny les hõmes mesmes ny sçauroient faire resistance, la Bastille est forcee, l'argent enleué par commandement de *Sesanus*, & pour auctoriser cet acte inouy commis dans la ville de Paris à la face du Parlement, on y faict trouuer vostre Maiesté, la Royne vostre mere & quelques intendans & Financiers, Dolé & Bullion par tout.

On romp les portes, les tonneaux, & les bariques du tresor sont enleuees & conduites chez le Marquis d'Ancre, dissipees & mangees auant d'estre distribuees, Sire, il n'est pas licite au souuerain d'abuser des tresors de l'Estat, d'autant que le Royaume (comme dit Cassiodore) n'est autre chose qu'vne republique sous la garde du souuerain, ou de faict Pericles fut griefuement repris de ce qu'il auoit dit aux Ambassadeurs des alliez qu'ils n'auoient point d'interest, à quoy les finances feussent employees.

Si du moins on les auoit faict passer par l'Espargne ce seroit quelque chose, mais le sieur d'Arbaud ne les prend que soubs son recepicé, & les renuoye à mesure que *Seianus* ou le Marquis luy en escriuent, & que son recepicé est deschargé sans en vouloir compter.

Il y a fort long temps Sire, que *Sejanus* meditoit l'execution de ceste souueraine entreprise, ce n'est pas sans cause qu'il a chassé le Duc de Suilly des

finances,& de l'arsenat, qu'il luy a osté la Bastille & la force de vostre canon pour faire tomber és mains du Cheualier de Sillery sõfrere, Suilly que le feu Roy vostre pere a tant aymé & cherit pour son merite, fidelité & capacité, Suilly à qui vostre Majesté a l'obligation des tresors qui estoiẽt en reserue du rachapt de tant de millions de domaine & rentes que vous deuiez, & de tant de millions dont vostre Couronne estoit engagee enuers les estrangers.

Ce n'est pas sãs cause encore vn coup Sire, *Seianus* entreprend sur vostre auctorité, & si les bons & vieux seruiteurs du feu Roy vostre pere qui ont le mieux faict, & qui iusques à present ont maintenu vostre Couronne, sont chassez, les vns menassez de bastonnades, les autres mal traictez & bannis de la Cour & des affaires, les fausses accusations & les calomnies ne sont point encores esteinctes, il se trouuera encores ie m'asseure quelque nouuelle mendiolle pour attaquer Mr le Grand Escuyer, & Moisset, & faire bailler leur cõfiscation à Cõchine, quelque Iuif ou Maranne qui pourra entreprendre d'empoisonner nos Princes, on enuoye desia le billet aux Officiers souuerains pour n'aller plus au Pallais sur peine de la vie, on les retient prisonniers dans leurs Hostels sans oser sortir, on les menace de coups de dagues, le temps de Bussi le clerc reuiẽt, on veut loger le Parlement dans la Bastille, on a commẽcé a enleuer l'vn des Presidens pour l'assassiner, ou l'empoisonner, ou le confiner à Amboise, cõme aussi a-on exilé de vos meilleures villes, plusieurs autres bons bourgeois & Citoyens plus affectiõnez a vostre seruice que ne fut iamais ce coyõ, bon Dieu quel siecle est celuy-cy ou les bons souffrent, & les meschans sont portez.

*V*ostre Parlement en ses remonstrances nous a faict veoir a l'œil & toucher au doigt la dissipatiõ de vos deniers, les volleries qui ont esté commises, & s'est offert de vous le iustifier, que faut-il d'auãtage pour conuaincre *Seianus*.

C'est ce grand corps de iustice qui le vous dit cest l'oracle de verité qui le vous represente, &

pour cela on le menace, on luy defend d'aller rendre iustice, on arrache ses officiers de leurs logis pour les mettre au lict de la mort.

Mais Sire que dira *Seianus* sur la necessité de vostre espargne, comment est-ce qu'il couurira les emprunts qu'il faict faire comment les interrests que vous payez, tandis qu'il iouit du principal de vostre reuenu, on vous menasse Sire, d'vn reculement des rentes, on nous asseure du retranchemẽt des gaiges des officiers, on propose diuerses inuentions nouuelles qui sont desia receues en vostre Conseil vingt Edits de nouuelle creation d'office ont esté seellez pres d'estre enuoyez en vostre Parlement. Celuy des Procureurs est destiné par la Marquise, les arres & pot de vin en sont desia baillez à *Seianus*, le Commandeur de Sillery & Barbin en miuuttes les arrests, les thresoriers des pentions ne suffisent point pour auoir les Comtez de Montbeliart à l'vn, & la grange le Roy à l'autre, ils se veulent estendre dans la France plus auant, il faut cent mil escus à *Seianus* pour auoir trefue, & qui s'en pourra estonner.

La loy *Claudia* deffendoit aux seruiteurs Romains d'auoir aucun vaisseau de mer qui portast plus de quarante tonneaux, *Quæstus* (dit Tite-liue) *Patribus in decorus visus est*, mais cela n'a point de lieu en Frãce, puis que le vice s est changé en vertu, & que estre homme de bien est deffendu sous le regne de *Seianus.*

Et cepẽdant en la necessité ou vous estes, *Seianus* ne voit point que nous sçauõs que vos fermes sont augmentees de plus du tiers, la despence de vostre Majesté diminuee de beaucoup, si ce nest les pensions quil a renforcees en faueur de ceux qui trahissent leur ordre & leur maistre, qui se sont departis de la recherche de & de ses actiõs qui le maintiennent & le portent en ses souplesses, à ces nouueaux Conseillers ie dis à ses confidens, ausquels il a faict augmenter de plus de huict mille escus par an chacun, & qu il faict gratifier iusques à cent sept mille liures de recompense en vne annee,

au moins si vos pensions & dons estoiēt distribuez comme faisoiēt les Roys de Perse, & de Macedoine, ou comme faisoit celuy d'Egypte vers Aratus, qui auoit l'Estat des à sa deuotion, cela seroit supportable : mais il les distribue à ses confidans & amis, & non a vos seruiteurs.

La passion Sire, ne me faict point parler, ie nay aucun interest en ses affaires, mais la verité guide mes paroles, iamais *Catelina, Marius ny Silla*, dont l'histoire Romaine faict mention, ne furent si pernicieux à l'Empire que *Seianus* l'est à la France, le Triōuirat ne fit iamais tāt de mal que *Seianus* faict.

Thibere fust merueilleusement blasmé de ce qu'il ne fist aucune iustice des plainctes qu'on faisoit contre les vices, Consuls & Cōmissaires qu'il auoit estably és Prouinces, au preiudice des ordonnances de Rome, & gauguste son predecesseur, & dit l'histoire que ce fut vn des premiers traicts qu'il fit d'vn meschant Prince.

On vous pippe, on vous ruyne, on vous trahit, & vous ne voyez pas que *Seianus* vit dans la confusiō, comme le poisson dans l'eau trouble, que l'orage & la tempeste de l'esté est son port asseuré, que la cōcorde & la paix est sa ruyne, les guerres ciuilles ne sont iamais vtilles qu'aux meschās, qui ne craignēt pas moins la paix que la peste, ayant en tout euenement deuant les yeux la resolution de Cabelina, lequel disoit qu'il n'auoit peu esteindre par eau le feu pris en sa maison, mais l'esteindroit en la ruynant, & de faict, il fust à vn poinct pres de perdre l'Estat, si le Conseil de Ciceron n'y eust remedié.

La presence des Princes cest vn Soleil bien clair, ou bien fort contre les broüillards de *Seianus*, il a beau espoissir ses nuees impures d'orgueil, d'auarice, d'iniustice, d'ambition, de tyrannie, les rayons de ses Soleils dissipent tout, les fondent en eau liquide leur font rendre gorge, cest ce que *Seianus* craint, cest la meditation qui l'occuppe, cest en vn mot ou tous les ressorts de son esprit sont bandez, & vous n'en ferez point iustice à la France qui la vous demande auec larmes de sang?

Parthenuis fut lapidé pour auoir conseillé le Roy Theodebert de charger ses subiets de nouueaux subsides.

George Prescheron fut executé à mort pour mesme subiect, & fit perdre Henry de Suede, duquel il estoit Gouuerneur.

Seianus faict pis que cela, & toutesfois il vit encore, n'en ferez vous point iustice, Sire, pour le moins souffrez que nous la fassions faire, si Commene a peu faire chastier Theodore sõ fauori, pour auoir destourné vn bœuf seulemẽt qui appartenoit à vn sien pauure subiect, que ferez vous à *Seianus* qui vous volle, & vostre peuple aussi.

Vostre conseil n'est plus qu'vne cohue, pis cent fois que le Chastellet de Paris, toutes choses telles quelles soit, y sont euocquees pour de l'argẽt, l'expedition ne si faict qu'à force de pistolles, car pour la iustice on ne la cognoist poinct, cent escus font bailler auiourd'huy vn Arrest, & cent pistolles le font reuoquer le lendemain, il se trouuera tel qu'apres y auoir eu dixneuf Arrests portant renuoy à vne Cour souueraine, sa partie a faict tout reuocquer par apres sur vne simple requeste, & moyennant cinq cens escus a faict retenir le procez audit Conseil, l'y a faict iuger, & a eu arrest, auec despẽs contre sa partie.

Il s'en est veu mesme quelques vns, contre lesquels a esté necessaire que le grand Conseil (indigné d'vne chicanerie si estrange) ait procedé par deffences sur peine de la vie de se pouruecoir plus en vostre Conseil, & a esté veriffié que pour vne affaire de dix escus, vn procez a esté traicté six ans entiers.

Cela ne suffit poinct, on y falcifie les Arrests, on les antidate, on les tronque, on les broüille, on les change, bref, ils sont faicts à la fantaisie de ceux qui donnent le plus à *Seianus*.

Tous crimes, toutes recherches, toutes maluersatiõs sont abbolies par arrest moyennãt de l'argẽt.

Et outre que pendant l'assemblee des Estats tenus en ceste Ville, autres offres estans faictes beau-

coup plus aduantageuſes pour le public, par leſquelles eſtoit offert payer aux bourgeois les quatre quartiers des rentes conſtituees, au lieu qu'il ne leu ren a eſté payé que trois, cela auroit encore eſté reietté par *Seianus* ſous ombre des piſtolles touchee, & l'acte deſdits offres auec les ſommations & proteſtations en ſera repreſentee autant que la pierre en deura eſtre remuee.

Demonceaux voſtre Procureur General en la Cour des Aydes, a fait la preuue que toutes maluerſations ſont abolies pour de l'argent, puis que pour ſe garentir du naufrage ou ſes concuſſions l'auoiēt ietté, il a mis és mains de *Seianus* la procuration *ad reſinandum* de ſon office, pour en diſpoſer à ſon profict, bref, les Arreſts ſi vendent à piſtolles, Thomaſſin, Chalopin, Henyn, Mauroy, l'Huilier, Berruyer & le Cler en ſont les colporteurs, il faict des parties caſuelles de la reception des Aduocats, au Conſeil ce n'eſt plus que brigandages, les promeſſes de don, faictes au Commandeur par Rouſſelet, dont le Parlemēt de Paris eſt ſaiſi, en ſont teſmoins, le meſme eſt de celle de Guibert & Blanchard, dōt l'hiſtoire eſt pitoyable, & a qui on faict porter la peine du crime d'autruy: mais auſſi pour recompēſe leur reſtabliſſement eſt aſſeuré, la confiſcation remiſe, & gratiffication promiſe au retour du voyage de Guyenne.

Voyez l'induſtrie de *Seianus* pour s'excuſer & ſe couurir, y fiſt chaſtier d'vne main, mais pour garder qu'on ne le deſcouure il recompenſe de l'autre, & cela faict il, depuis la plainte & les remōſtrances du Parlement, afin que ceux qui ont traicté auec luy pour ſemblables affaires, ſe contiennent en ſilence & en reſpect.

Venons aux ſeaux, & à ce que voſtre Parlement vous en a dit: adiouſtons que tout ſi faict pour de l'argent par l'entrepriſe de deux orgueilleux coquins, Renoüart & Luſſon, le crime de meſme de leze Majeſté y ſont remis, les euocations, les remiſſions les abolitions, les rappels de galleres, les reſpits, les leuees de deniers, les Edicts de creatiōs

d'offices, tout y passe, *Sejanus* casse & restablit qui bon luy semble, faict reuiure les offices supprimez, establit des officiers aux châcelleries, leur attribue des droicts à la foulle du peuple, augmente la taxe des lettres, crée des nobles en France, en prend les deniers & finances.

Il faict par tout du souuerain, iusques mesme a prendre 20. sols sur chaque lettre de maistrise, sous pretexte du controolle dudit Renouart.

Mais qu'est ce que *Seianus* ne faict point aux finances, à ce petit Conseil qu'il nomme direction priuee, il n'y a affaire qui si traicte dont il ne faict argent, tous les partis & vos fermes luy sont tributaires, il ny a partisan ny fermier qui ne luy doiue hommage: ie dis vne rente annuelle, & son droict d'entre ceux mesme qui poursuiuent quelque remboursement au payement des debtes, sont contraincts d'en traicter & composer, tousiours rabais & desdômagement en voye, tousiours folles, en cherit chez luy, tousiours partisans à ses trousses, pour auoir des diminutions de charges, ou bien des augmentations de nouueaux droicts & de plus longues annees iamais rien à vostre proffict.

Cesar en son premier consulat fit rabaisser les enchetes des fermiers apres auoir eu les mains graissees, Metellus tribun du peuple osta le peage d'Italie, moyennant de l'argent qu'on luy donna, Pericles fit distribution en Athenes de quelques deniers qui reuenoient de bon des finances en faueur de ses fauoris, Sire, voila le train de *Seianus*.

Et qui ne sçait ce qu'il a faict depuis fort peu de iours sur le party de feu Charles Paulet, à la poursuitte de la Mareschalle d'Ancre, & de Dollé qui y prend part, & si est associé sous le nom d'vn de ses confidens, ce qu'il minutte sur la ferme de Lyon en faueur de Bullion, & le bon est que ses beaux Conseillers partisans deffendeurs sont tousiours commis & deputez pour les executer, tellement qu'il ne faut plus s'estonner de la bonne Iustice.

Qui ne sçait encore vn coup ce qu'il a faict sur les cõfirmatiõs des offices ayât pour en profiter, faict

falcifier

fâlcifier le roolle des taxes, surcharge les officiers des Prouinces de plus qu'il n'auoit esté arresté, & dont l'on a compté, les ayant de plus obligé à vne prouision de six escus chacun, & a des frais qui ne furent iamais veus ny deuz, combien de concussions, combien d'oppressions a-il fauorisees & auctorisees par lettres du grand seau, & arrestre du Conseil pour cet effect, & qui ne sçait l'histoire des quatre baux, & la iustice que le Parlement de Bretagne a esté contrainct den faire.

Digne & celebre Senat qui a tesmoigné à la posterité que le seul seruice du Roy & le zele de la iustice est son but & son Phare, sans apprehender ny craindre les fulminations de *Sejanus*, ses menees ny mesme ses recompenses, digne encore vn coup que la posterité en sçache l'histoire sur vne table d'eternité, l integrité de ce Senat & de ses depputez soit grauee en lettre d'or.

Quatreuaux donc vollant & rauageant la Bretaigne sur le subiect des confirmations, les plaintes en furent si grandes, que vostre Procureur general en ayant faict informer le Parlement, auroit condamné ce concussionnaire en l'amende honnorable la corde au col, estre fustigé & banny, cet arrest est executé, *Sejanus* qui en a la nouuelle, & que par se moyen se voit frustré du profit qu'il en esperoit, depesche incontinent vn adiournement personnel contre ce Parlement, le sieur de Luthumieres President, assisté de quatre Conseillers dudit Parlemēt, vindrent se presenter, demādēt d'estre ouys, *Sejanus* qui sçait que les memoires de ses Depputez sont replis de ses faicts & gestes, & que la charge qu'ils ont de la Cour, est de le denoncer leur trame, ceste audiēce a long iours, & en fin la leur refuse, & pour faire trouuer doux ce reffus, leur donne vn Arrest pour continuer leurs charges, & les ayant mandé chez luy, leur fist vne grande & belle harangue remplie d'artifice & d'hypocrisie, la fin de laquelle est qu'il offrit à ce President deux mil liures de pē-sion par an sur l'Espagne, & douze cens liures à chacun des Conseillers qui l'assistoient, leur demā-

de ſi pour leur particulier ils ont quelques affaires pres du Roy, ou quelque procez au Conſeil, & leur promet toute ſorte d'aſſiſtance, voyez, cherchez, demandez leur dit-il, ie vous feray bailler tout ce que deſirez, Monſieur, reſpondent ces depputez, nous ſommes venus icy pour rẽdre compte de nos actions, & y ſeruir le Roy, non pour auoir recompence ny gratifications, ny pour nos offices particulieres, vous remercions de voſtre bonne volõté, n'eſtimant point que quant à preſent le Roy ſoit en aage de faire du bien à des perſonnes qu'il ne cognoiſt point ny leur ſeruice, mais quand il ſera plus grand, & que Dieu nous aura faict la grace que ſa Majeſté pourra recognoiſtre mon ſeruice, nous ne refuſerons point le bien quelle aura agreable de nous faire.

Grande & graue reſponce digne certes d'vn Preſident de Court ſouueraine, *Seanus* penſoit corrompre ſes Senateurs, & il les trouue incorruptibles, il leur offroit de l'argent, ils le meſpriſent, & ſe mocquent de luy en vn mot, ce ne ſont point des petits, Bullion & Dollé, ce ne ſont point de chetifs Conſeiliers d'Eſtat & intendans des finances, ny des malautrus Meſſieurs des Requeſtes ou penſiõnaires à mil francs, non non *Sejanus*, ce ſont des bons François, & vous iugez ce ſont de bons & fidelles ſeruiteurs de Roy, qui ont porté leurs vies & leurs fortunes, & de leurs amis, auſſi au ſecours du feu Roy deuant Amiens, lors que la Frãce eſtoit en ſa criſe, ce ſont gens en effect plus dignes de voſtre charge que vous.

Qu'on entre donc plus en admiration des maiſons qu'il baſtit & qu'il achepte tous les iours, & s'il poſſede & les ſiens toutes les principales & plus importantes charges, tout paſſe par ſes mains, tout eſt faict pour luy, & afin que voſtre Majeſté ſçache que ce ne ſont point calomnies, mais veritez eſſentielles & ſubſiſtantes quant elle aura eu aggreable de pourueoir ſur les plaintes du Parlement, de permettre d'en eſtre informé, on les verifiera ſur peine de la vie.

O que celuy est digne de louange immortelle, qui premier a mis au iour la verité cachee dans le puis de Democrite, c'est à dire ceste confusion, qui vray Prophete nous a denoncé les mal heurs que nous voyõs à present en l'Estat, qui en vray & fidel François en a baillé les aduis & les remedes à l'assemblee des Estats, mais nous auons mieux aymé le perdre & nous perdre, que desplaire à *Sejanus* & seruir nostre Roy, ce n'est plus le siecle de recõpense ny deshonneur, nous mesprisons ce qu'il faudroit cherir par deuoir, & ce que nos peres auroient honoré & recherché dans les coings les plus esloignez de la terre, & a l'imitation du pourceau des Picurs, nous aymons mieux croupir dãs la boüe de la confusion & du desordre qu'auoit la gloire de bien seruir & de bien faire, *Sejanus* le voit bien, Sire, il le sçait bien, c'est pourquoz il y continue, feu monseigneur le Comte de Soissons l'auoit menassé assez souuent de luy faire faire son procez, & en presence de la Royne vostre mere, luy auoit reproché sa vollerie & sa tyrannie, & si pour le mal heur de la France, ce grand Prince est mort, ces memoirs ne sont point perdus pour cela, ny les tesmoins desbauchez de vostre seruice, dites & vous serez obey.

Memorables encores & digne que la posterité soit aduertie de ce qui se passa entre la Royne & ce grand Prince de France, sur le subiect de *Sejanus*. En Aoust 1612. ce Prince prenant congé de sa Majesté pour aller à Roüen, fut prié par elle d'embrasser *Sejanus* & le tenir pour son seruiteur, Madame repart ce Prince, le bien de vostre seruice ny celuy du Roy, ne demande pas cela, car si *Sejanus* estoit mon amy, qui vous diroit que le Duc de Soissons est vn brouillon, vn ambitieux qui veut tout faire, & auoir tout? & si i'estois le siẽ que vous diroit aussi que *Sejanus* est vn meschant & vn volleur, vn concussionnaire & vn traistre, personne ne l'oseroit dire. Et le Comte vous dit que pour le bien de vostre seruice il falloit prendre *Sejanus*, digne Prince de qui la gloire & le nom ne mourront iamais en l'ame des bons & fidels François.

On vous menace de la retraicte de *Sejanus* à Rome auec vn chappeau rouge, il faut qu'il se purge, & qu'il vous rende & au peuple ce qu'il a vollé, auparauant que d'estre admis à ce sainct & sacré College, si ce n'est que pour auoir maintenu Rome contre son Roy, il merite vne abolition entiere sãs recherche, à cause de son nouuel serment.

C'est pourquoy il esloigne Monsieur le Prince, & les autres Princes, Ducs & Pairs qui sont auec luy, les veut faire assassiner, les veut declarer criminels, les veut rendre odieux à vostre Majesté & au peuple, deffend aux villes de leur donner entree ny passage, escript au Parlement des calomnies au lieu de la verité de leurs actions, & leur feroit s'il pouuoit de mesme qu'il a faict audit sieur Comte de Soissons, c'est à dire se defferoit d'eux, & ne trouuerons nous point en France quelque *Florus ou sacronis*, pour resister aux oppressions que les François souffrent.

Les assassinats que Conchine commande sont auctorisez de *Sejanus*, poinct de iustice à Rib rpré, poinct à la veufue de Prouuille, poinct à Mr le Duc de Longueuille, ensemble point à Monseigneur le Prince.

Les Princes sont plus mal traictez en France que n'a esté Rome Germanicus soubs Thibere, les Cõseils de *Sejanus*, de Dollé & Bullion, sont suiuis quãd ils tendent a l'extirpation de la maison de France, à la ruyne de la iustice & de tout l'Estat ou a l'aduenement de Conchine.

Les sorciers, les magiciens, les Iuifs, & les Anabaptistes sont establis dans vostre Louure, ils y exercent ouuertement leurs actes diaboliques, & ne sen cachent poinct deuant les Princesses de vostre Sang & grandes dames de France, on en fit venir de Florence qui sont auoüez par la Mareschalle, on ne croit, on ne cognoist tantost plus Dieu en vostre Cour, dans vostre chambre, Conchine prend à la gorge les Prestres qui detestent ces abominations, & en presence de la Royne le veut estrãgler, en vn mot, Sire, vostre Couronne est departie

entre *Sejanus* & Conchine, les princes de vostre Sang, les Archeuesques de vostre Royaume seront tantost tous menusiers ou
les lauandieres de Florence seront bien tost Princesses, vostre Majesté, Sire, la Royne vostre mere, Monseigneur vostre frere, Mesdames vos sœurs, & Messeigneurs les princes ne sont plus comptez en France.

Les grands leur obeyssent & les adorent, les fils des Roys tant ils sont lasches en recherchent l'alliance, & sen rendent les estaffiers, vne trouppe de coyons de mil francs les suiuent a nos despens, & du peuple, ils gourmendent le peuple, possedent toutes les bonnes villes, les tresors, les benefices, toutes les charges de vostre Royaume & de vostre maison, foullent aux pieds la iustice, inthimident & menassent la Royne iusques à luy faire ietter des larmes, rauissent à Madame vostre sœur les bagues que la Royne Marguerite luy auoit laissee par testament, vous le souffrez sans oser mot dire, *Sejanus* l'auctorise, & qu'estes vous apres cela ? quelle part auez vous en ce Royaume, on a contenté d'vser & dabbuser de vostre nom, pour couurir tant de crimes enormes, & les mariages d'Espagne, sont faicts plus pour leur seureté que pour le bien de vostre seruice.

La force de l'Estat nest plus en vostre disposition vos finances & vos canõs sont és mains de *Sejanus*, la cauallerie & l'infanterie Françoise soubs l'ordonnance & controolle de son fils, vos places fortes ou ruynees ou consignees entre les mains des estrangers ou des assassins du feu Roy, les Princes esloignez, mal traictez, & courus, la iustice mesprisee & foullee, la Noblesse offence, le peuple & irrité, les villes mescontentes & mutinees, le clergé ennemy ouuert de l'auctorité des Roys, & peu soucieux de la concernation de leurs sacrees personnes, les charges militaires, celles de iudicatures & des finances vendues & rauies à l'honneur, à la vertu, au seruice, au merite, & à la capacité, nos voisins amis & alliez fort mal affe-

ctionnez,nostre ennemy est dedans vostre Royaume, voyez Sire, l'Estat ou vous estes, le peu de moyen que vous auez de resister,&le precipice dãs lequel *Sejanus* vous porte, car il est cause de nostre mal, helas que nous auons bien a apprehender le temps d'Achæus Roy des Lidiens,celuy de Denis le ieune, voire celuy de Theodoric Roy de France, mais bon Dieu destourne ce malhour.

Vn grand prince de l'antiquité demandoit à vn Philosophe de son siecle, les moyens de remettre vn Estat qui estoit sur le penchant de sa ruyne, apprit que c'estoit en faisant iustice recompensant la vertu & chastiant le vice.

Toute la France,Sire,vous represente les maux que *Sejanus* a faict en vostre Estat,vous en demãde iustice,& vous auez veu que l'Empire de Rome n'a peu euiter sa cheute que par la mort de *Sejanus* Romain,que V.M donc face iustice, & ne souffre point l'embrasement des plus beaux Royaumes du monde,pour maintenir contre les loix de l'Estat,la tyrannie que *Sejanus* & les autres mauuais François exercent sur le peuple.

Et afin Sire, & pour vous faire entendre qu'il ne peut entrer en la creance de tous vos subiects que vouliez mettre en oubly la mort du feu Roy vostre pere,mais au contraire que vous voulez sensiblemeet rechercher & exterminer ceux qui en seront trouuez coulpables, comme sceut fort bien faire le Roy Louys 3. celuy qui auoit faict mourir Charles le simple son pere, le discours de ceste mort & de la punition de l'assassinateur est icy veritablement representee,pour faire voir à V.M. le ressentiment quen eust ledit Roy Louys, & l'astus dont il vsa pour l'atouper,vous sçaurez donc, Sire, s'il vous plaist quapres auoir ledit Roy Louys longuement dissimulé & teu ceste mort a dessein,il fist conuoquer à vne solẽnelle feste de Laon, plusieurs Princes & grands Seigneurs, du nombre desquels estoit le meurtrier appellé Comte Hebert, &quãd ils furent tous assemblez, vint deuant sa Majesté

vn courier qui sagenoüilla & prosterna à ses pieds feignant venir dAngleterre, le salua & luy presenta vne lettre quil disoit estre de Emond Roy dAngleterre, surquoy le Roy qui cognoissoit ce courier appelle Galopin le receut assez familierement, & prit la lettre laquelle leue tout bas par son Chancellier, & recogneu que pour sestre pris à sousrire oyant ladite lecture, lesdits Princes & Seigneurs tesmoignerent desirer en sçauoir le subiect, il leur dit, cest mon cousin le Roy dAngleterre qui me mande quil est arriué en son Royaume, quvn certain rustre a semond son Seigneur, de qui il estoit subiect a aller disner à sa maison, & quand il y a esté la pris & detenu: & puis apres la estranglé & faict mourir, & me prie mondit cousin luy faire sçauoir sur ce vos opinions, & luy conseiller de ce qui en doit estre faict, à quoy fust respondu par Thibaut Comte de Blois, qui estoit le plus ancien, & reputé fort homme de bien, que ledit Rustre deuoit estre pendu & estranglé ignominieusement, & ses biens acquis & confisquez au Seigneur, opinion qui fut suiuie de tous les Princes & Seigneurs la assistans, & notamment par ledit Comte Hebert qui ne se doutoit de rien, ledit Roy Louys le regardant, luy dict ie te iuge & condamne par ta bouche mesme, à pareil & semblable supplice. Car tu sçais Hebert que tu inuitas feu monseigneur mon pere que Dieu absolue par beaux semblans damitié & faisant mine de le vouloir festoyer en ta maison, & quand il y fut tu le retins & fis mourir traistreusemẽt, & par ce ie te condamne a estre pendu & estranglé, & tes biẽs acquis & confisquez, & ainsi fut ledit Hebert pris & mené à linstant sur vn haut mont proche dudit Laon, lequel à cause de luy, & pour marque de ce est encores auiourdhuy appellé le mont Hebert.

Audiat hæc Iupiter qui crimina fulminè frangit.

FIN.

